

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1020 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1020-2021-01modifiant le règlement 1020 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Colomban.

L'objet de ce règlement est d'ajouter une interdiction aux employés municipaux à l'effet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services.

Ce règlement sera adopté lors de la séance du Conseil municipal qui se tiendra le 14 décembre 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Quiconque veut prendre connaissance de ce projet de règlement peut s'adresser à l'hôtel de ville, 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h du lundi au jeudi et le vendredi de 7 h 30 à 12 h.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINT ET UN.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 novembre 2021 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour de novembre de l'an deux mille vingt et un.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

greffe@st-colomban.qc.ca